



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **ANTES EXPRESS SA**, Rue Pré-Jérôme 13,
1205 Genève
2. **Remarques:** installations, réparations, dépannages et travaux
sanitaires.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent
être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets dé-
clarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un
délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation
(art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester
une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions re-
latives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inven-
taire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-3)

Pour tout renseignement:

Groupe n° 4, tél. 022 388 89 04
2009 001025 Z / OFA4

Office des faillites
1227 Carouge

05367714

